COMMUNIQUE de PRESSE

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Le rôle écologique de la filière forêt-bois reconnu d'intérêt général

Les sénateurs viennent d'adopter le projet de loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt élaboré en Commission Mixte Paritaire, qui vise à développer sa dimension écologique. La Forêt et le Bois font l'objet d'un titre à part entière.

Paris, le 24 juillet 2014 – L'ensemble des services environnementaux rendus par la filière forêt-bois sont aujourd'hui considérés d'intérêt général, au-delà de « la mise en valeur et la protection des forêts et leur reboisement », déjà inscrits dans le code forestier français.
« *Notre filière apprécie à sa juste valeur cette reconnaissance de son rôle environnemental* » se félicite Laurent Denormandie, président de France Bois Forêt. Pour Luc Charmasson, président de France Bois Industries Entreprises : « *Ce texte reconnait la participation active de nos entreprises et des 440 000 salariés qu'elles emploient dans la croissance verte de la France* ».

La loi d'Avenir reconnaît le rôle des forêts dans la préservation de la biodiversité, de protection de la qualité de l'eau et de l'air, de la fixation du sol en montagne. La fixation du dioxyde de carbone dans les forêts, et le stockage de ce dioxyde de carbone de l'arbre aux produits transformés en bois sont également identifiés. « *Outre ce rôle de puits de carbone identifié dans la loi s'ajoutent tous les avantages issus de la substitution à des matériaux fossiles et plus énergivores. L'ensemble de la filière contribue à la lutte contre le réchauffement climatique, en plus de créer de la valeur ajoutée et des emplois* » insiste Luc Charmasson, C'est la raison pour laquelle une synergie doit exister entre la politique forestière et la compétitivité des entreprises de transformation.

Avec l'adoption de ce texte, dont le vote définitif sera effectif à l'Assemblée Nationale à la rentrée, la forêt ne sera plus seulement considérée en tant que patrimoine national. La loi ira plus loin en reconnaissant le rôle qu'elle joue, et la matière première qu'elle produit : le bois. « *La forêt et le bois sont reconnus comme des acteurs écologiques à part entière* », explique Laurent Denormandie, qui ajoute « *la rémunération de ces services environnementaux doit être considérée comme un investissement public d'avenir* », « *et l'utilisation de la matière première naturelle doit être une priorité nationale* », poursuit Luc Charmasson.

Pour toute demande d'interview ou de reportage, contacter l'agence de relations medias FARGO RDN :

Anne-Sophie Le Menn
Tél. 01 44 82 66 79
06 09 49 09 78
alemenn@agencefargordn.com

A propos de FBF-FBIE
FBF (France Bois Forêt) et FBIE (France Bois Industries Entreprises) sont les deux organismes interprofessionnels représentant la filière Forêt-Bois en France. FBF et FBIE regroupent 25 organismes représentatifs de l'amont à l'aval. La filière Forêt-Bois génère un chiffre d'affaires de 60 milliards d'euros, et emploie 440 000 personnes.